

 SAPEURS-POMPIERS HAUTE-SAÔNE	CASDIS du 02 juillet 2026	Rapport n°14 ☒ Délibératif ☐ Informatif		
Modalités de dépôt des listes de candidats à l'élection à la Commission d'Appel d'Offres				
Rapport soumis à l'avis préalable des instances consultatives : ☒ Non				
☒ Oui, lesquelles :	☐ CATSIS du XX/XX/XXXX	☐ CCDSPV du XX/XX/XXXX	☒ CST du XX/XX/XXXX	☐ FSC du XX/XX/XXXX
Annexe(s) : ☐ Néant ☒ Oui → Nombre : - -				

A titre liminaire, il convient de rappeler que conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 1411-5, L. 1414-2 et suivants, et D 1411-3 et suivants, une Commission d'Appel d'Offres (CAO) est instituée au sein du SDIS.

L'article L. 1411-5 II du CGCT précise que la CAO est composée :

- de l'autorité habilitée à signer les marchés publics concernés ou son représentant, à savoir la Présidente du conseil d'administration du SDIS.
- de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste, et ce impérativement parmi les membres titulaires du CASDIS.

Pour fins de précision, la CAO est l'organe compétent pour attribuer tous les marchés passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe, prise individuellement, est égale ou supérieure aux seuils européens.

Dans le cadre d'une procédure de concours et de marché de conception-réalisation, elle doit également rendre un avis motivé sur les candidatures et le classement des projets.

Enfin tout projet d'avenant entraînant une augmentation de plus de 5% sur un marché dont l'attribution relevait de la CAO, doit également être soumis à l'avis de la CAO (avis simple).

Compte tenu des volumes d'achat relativement faibles réalisés, le SDIS recourt rarement aux marchés à procédure formalisée. Aussi, la CAO est rarement sollicitée.

L'élection des membres de la CAO étant fixée au 7 octobre 2026, date du prochain CASDIS, il convient dès à présent de fixer les conditions de dépôt des listes conformément aux dispositions de l'article D. 1411-5 du CGCT.

Dans la continuité des bonnes relations entretenues au sein du CASDIS, et avec votre assentiment, je propose aux membres titulaires de se concerter dès aujourd'hui et de définir ensemble une liste de 5 membres titulaires et une liste de 5 membres suppléants.

A la suite de cette concertation, j'invite chacun des membres candidats à compléter la fiche de candidature individuelle annexée au présent rapport, et par ailleurs remis sur table ce jour, puis à la retourner au secrétariat de direction du SDIS par voie postale uniquement avant le 1^{er} septembre 2026 minuit, le cachet de la poste faisant foi.

A réception de l'ensemble des candidatures individuelles, j'arrêterai sur procès-verbal la liste de consensus. Le matériel de vote sera ensuite adressé aux seuls membres titulaires.

Chacun voudra bien se présenter le 7 octobre prochain avec son enveloppe de vote cachetée, à charge pour le membre titulaire le cas échéant empêché de la confier à son suppléant. L'élection aura alors lieu.

Il est demandé aux membres du CASDIS de bien vouloir adopter les modalités de candidature à l'élection de la CAO proposées supra.

Composition
<i>Président</i>
Edwige EME
<i>Titulaires</i>
<i>Suppléants</i>

DECLARATION INDIVIDUELLE DE CANDIDATURE

Je soussigné(e)

NOM :

Prénom :

déclare, en ma qualité de membre titulaire de l'assemblée délibérante du conseil d'Administration du SDIS,

me porter candidat(e) à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'offres du SDIS 70 en qualité de :

☐ titulaire

☐ suppléant

Fait àle / / 2026

Signature :